



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le onze Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, GANAYE Brigitte, PLESTAN Raymonde, QUÉVREMONT Jean-Luc, MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, DEMANNEVILLE Christian, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, HÉQUET Elise, HOUEVILLE Tony, LE GALL Sandrine, LÉCAUDÉ Katy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, ROMAIN Jean-Paul, SAMSON Séverine, VANDECANDELAERE Sophie, DÉMARES Michèle, ONNIENT Émile, RENDU Daniel.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RÉMOUSSIN Stéphane qui a donné pouvoir à M. MERIENNE Jean-Luc, M. LEROY Dominique qui a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. LOJOU Jean-François, qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. DOUILLET Patrick qui a donné pouvoir à M. ONNIENT Émile.

Était absent excusé :

Mme DEVOS Nicole, Mme TÉTREL Catherine.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Décès de Monsieur Yannick ROBICHON :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence, en hommage à Monsieur Yannick ROBICHON, ancien adjoint aux travaux sous la mandature de Monsieur Jean-Claude BATEUX de 1995 à 2011, et ancien conseiller municipal d'opposition de 2008 à 2014, décédé le 13 février 2019.

- Proposition de modification de l'ordre de passage des dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ajout d'un dossier à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'une part, de modifier l'ordre de passage des dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée, en évoquant en début de séance, le dossier n°12 – « *Domaine communal – Proposition de déclassement du domaine public communal de l'ancien terrain de football, situé avenue Jean Jouvenet* », avant le débat d'orientations budgétaires 2019, et d'autre part, d'ajouter à ce même ordre du jour la question relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de l'acquisition d'alarmes dans les écoles et le centre de loisirs « Les 2 rivières », dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) « attentat – intrusion ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'une part, de modifier l'ordre de passage des dossiers inscrits à l'ordre du jour, en évoquant en début de séance le dossier n°12 – « *Domaine communal – Proposition de déclassement du domaine public communal de l'ancien terrain de football, situé avenue Jean Jouvenet* », avant le débat d'orientations budgétaires, et d'autre part, d'ajouter à ce même ordre du jour, après la question n°10, celle relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de l'acquisition d'alarmes dans les écoles et le centre de loisirs « Les 2 rivières » dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) « attentat – intrusion ».

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Daniel RENDU demande à ce que le procès-verbal de la séance du 17/12/2018 soit modifié sur les deux points suivants :

* Question n°2 « Affaires foncières : proposition de cession par la commune de Pavilly à Bouygues Immobilier du site de l'ancien collège situé Avenue Jean Jouvenet pour la réalisation d'une opération immobilière » - Page 3 : l'intervention de Monsieur Patrick

DOUILLET qui « rappelle que le précédent projet n'avait pas recueilli l'accord de son groupe, faute de mixité sociale. Ce nouveau projet prenant en compte cette dimension, reçoit un avis favorable » est ainsi modifiée « rappelle que le précédent projet sous le cimetière n'avait pas recueilli l'accord de son groupe, faute de mixité sociale. Ce nouveau projet prenant en compte cette dimension, reçoit un avis favorable ».

* Question n°27 « Economie – Commerces : proposition de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 » - Page 35 : l'intervention de Monsieur Patrick DOUILLET exprimant son opposition à l'ouverture dominicale de Carrefour Market, pour certains dimanches de l'année 2019, est faite au nom du groupe et non à titre personnel.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018, après prise en compte des modifications ci-dessus.

12 – DOMAINE COMMUNAL : proposition de déclassement du domaine public communal de l'ancien terrain de football situé avenue Jean Jouvenet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis la mise en service du terrain synthétique situé dans l'enceinte du stade Lucien Lecuyer, le terrain de football situé avenue Jean Jouvenet, dont les buts ont été retirés, n'est plus utilisé. Il précise que le public n'a plus accès à cette structure depuis la fermeture à clé des portillons et du portail permettant d'accéder au terrain et à ses abords.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- constater la désaffectation de l'ancien stade municipal et de ses abords, situé avenue Jean Jouvenet, représenté par les parcelles cadastrées AW 85, AW 86 (partie), AW 91 (partie), AW 92 et AW 427, en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public et qu'il n'est plus ouvert au public.
- prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une question préalable à la cession à la société Bouygues Immobilier du site de l'ancien collège situé avenue Jean Jouvenet, qui fait l'objet du projet de délibération inscrit au rang 13 du présent ordre du jour. Pour que cette cession intervienne régulièrement, il est nécessaire que la présente délibération n°12 ait acquis son caractère exécutoire, avant de délibérer sur le dossier numéro 13 de l'ordre du jour

Madame Michèle DÉMARES demande quelle est la différence entre domaine public ou privé communal ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, lui indique que le domaine communal est public, quand il est affecté à un service public ou à l'usage du public. Dans ce cas, un bien du domaine public communal bénéficie d'une protection particulière pour le préserver, notamment en matière de vente, puisqu'il n'est pas possible de le vendre sans le déclasser préalablement. A l'inverse, quand un bien du domaine communal n'est pas affecté à un service public ou à l'usage du public, il fait partie du domaine privé de la commune, qui peut en disposer comme elle le souhaite.

Madame Michèle DÉMARES souhaite savoir si ce bien redeviendra public lors de l'aménagement du parc ?

Monsieur le Maire lui répond que cette partie de terrain reviendra dans le domaine communal, lorsque les parties communes de l'opération immobilière du site de l'ancien collège, dont fait partie ce parking, seront rétrocédées à la commune, et qu'elle décidera de classer ces parties communes rétrocédées, dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de l'ancien stade municipal et de ses abords, situé avenue Jean Jouvenet, représenté par les parcelles cadastrées AW 85, AW 86 (partie), AW 91 (partie), AW 92 et AW 427, en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public et qu'il n'est plus ouvert au public.
- de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé de la commune.

A l'issue de cette délibération, Monsieur le Maire suspend la séance à 18 heures 50, le temps de rédiger la délibération et de la rendre exécutoire en accomplissant les formalités de transmission électronique au contrôle de légalité et de publicité.

Après avoir constaté l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité, Monsieur le Maire lève à 19 heures, la suspension de séance, qui reprend son cours.

2 – BUDGET VILLE : proposition de débat d'orientations budgétaires 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation, invite le conseil municipal à prendre connaissance des orientations budgétaires 2019, après avoir précisé que la commission des finances, dans sa séance du 28 février 2019, a examiné ces orientations budgétaires 2019.

Le conseil municipal est invité à en débattre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal, prend acte du débat des orientations budgétaires 2019, qui a eu lieu au vu du rapport joint à la présente délibération.

3 – ENFANCE ET JEUNESSE : proposition d'adoption des séjours vacances 2019.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse présente à l'assemblée les projets de séjours vacances prévus par le service « Enfance et Jeunesse » pour la saison 2019.

	Séjours enfants 6/10 ans	Séjour enfants 11/15 ans
Dates	9 au 15 août 2019	13 au 20 juillet 2019
Lieu	Angers (Maine et Loire)	Plouneour Trez (Finistère)
Participants	23 enfants	15 enfants
Animateurs	4 animateurs	3
Hébergement	Centre d'hébergement « Ethic Etapes »	Camping « Kerurus »

Transport	Par minibus (3)	Par train
Activités	Voile et Kayak – Visite de Terra Botanica – Parc Puy du Fou – Equitation – Baignade et jeux au lac	Rando VTT – Escalade – Power-kite – Kayak de mer – Char à voile – Paddle board géant – Piscine et plage
Budget prévisionnel	<u>11 181.15 €</u>	<u>7 881.00 €</u>
Coût par enfant	486.14 €	525.40 €
Aide de la commune en fonction du QF	Entre 291.68 € et 243.07 €	Entre 315.24 € et 262.70 €
Reste à la charge des familles après l'aide de la ville	Entre 194.46 € Et 243.07 €	Entre 210.16 € et 262.70 €

Cette proposition de séjours vacances 2019 a été soumise à l'examen de la commission des finances, dans sa séance du 28 février 2019.

Le conseil municipal est invité à adopter ces séjours vacances 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte les projets de séjours vacances 2019, pour un coût total de 19 062.15 €, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

4 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, pour le déploiement de la vidéoprotection dans le secteur du quartier des Sources.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que la commune avait programmé pour 2018, l'acquisition d'équipements de vidéoprotection au quartier des Sources à Pavilly.

Cet investissement estimé à la somme de 22 109.00 € HT (soit 26 530.80 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre de l'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection, au taux maximum de 25% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Installation d'un système de vidéoprotection au quartier des Sources	22 109.00 €	<i>Subvention attendue du Département (25% HT plafonnés à 50 000 €)</i>	5 527.25 €
		Autofinancement ville	16 581.75 €
TOTAL DEPENSES HT	22 109.00 €	TOTAL RECETTES HT	22 109.00 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 26 530.80 €, soit 22 109.00 € HT ;
- solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection, au taux maximum de 25% de la dépense HT, et représentant une aide totale de 5 527.25 € ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Département a modifié en 2019, sa politique d'aide à l'investissement, en prévoyant une aide en matière de développement des systèmes de vidéoprotection, qui permet à la commune de solliciter cette subvention en 2019 pour son projet communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 26 530.80 €, soit 22 109.00 € HT ;
- sollicite l'aide du Département au titre de l'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection, au taux maximum de 25% de la dépense HT, et représentant une aide totale de 5 527.25 € ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

5 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Etat pour le financement des travaux de ravalement de l'école maternelle André Marie.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de ravalement des façades extérieures de l'école maternelle André Marie.

Cet investissement estimé à la somme de 71 666.66 € HT (soit 86 000.00 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre de l'aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, au taux maximum de 25% de la dépense HT, ainsi qu'à celle de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments scolaires », au taux maximum de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de ravalement des façades extérieures de l'école maternelle André MARIE	71 666.66 €	<i>Subvention attendue du Département (25% HT)</i>	17 916.66 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat - (DETR - 30% HT)</i>	21 500.00 €
		Autofinancement ville	32 250.00 €
TOTAL DEPENSES HT	71 666.66 €	TOTAL RECETTES HT	71 666.66 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 86 000.00 €, soit 71 666.66 € HT ;
- solliciter l'aide du Département au titre de l'aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, au taux maximum de 25% de la dépense HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments scolaires », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Madame Michèle DÉMARES demande si les travaux doivent être effectués avant 2019 ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond par l'affirmative, dès lors que les crédits sont ouverts au BP 2019. L'opération d'investissement doit donc avoir connu au moins un commencement de travaux avant fin 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 86 000.00 €, soit 71 666.66 € HT ;
- sollicite l'aide du Département au titre de l'aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, au taux maximum de 25% de la dépense HT ;
- sollicite au taux maximum, l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments scolaires », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

6 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de mises aux normes du Colombier.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de mises aux normes de sécurité, du bâtiment communal « Le Colombier ».

Cet investissement estimé à la somme de 33 333.33 € HT (soit 40 000.00 € TTC) est éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de mises aux normes du Colombier.	33 333.33 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR = 30% HT)</i>	<i>10 000.00 €</i>
		Autofinancement ville	23 333.33 €
TOTAL DEPENSES HT	33 333.33 €	TOTAL RECETTES HT	33 333.33 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 40 000.00 €, soit 33 333.33 € HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Madame Brigitte GANAYE informe le conseil qu'une exposition est programmée au Colombier d'ici la fin de l'année 2019 et souhaite être informée de la date à laquelle les travaux commenceront.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 40 000.00 €, soit 33 333.33 € HT ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

7 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de la première phase des travaux d'aménagement du parc urbain de l'avenue Jean Jouvenet.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation, expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux d'aménagement du parc urbain de l'avenue Jean Jouvenet.

Cet investissement estimé à la somme de 125 000.00 € HT (soit 150 000.00 € TTC) est éligible à la subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Equipements sportifs de taille modérée » pour la partie relative à l'acquisition d'aires de jeux, d'une part et à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Equipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offres de services à la population », pour la partie relative à l'aménagement d'allées et de chemins de promenade.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement du parc urbain de l'Avenue Jean Jouvenet (1 ^{ère} phase)	125 000.00 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR « Equipements sportifs de taille modérée - 30% HT x 91 670 €)</i>	<i>27 501.00 €</i>
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR Equipements et aménagements d'espaces mutualisés 30% HT x 33 330 €)</i>	<i>10 000.00 €</i>
		Autofinancement ville	87 499.00 €
TOTAL DEPENSES HT	125 000.00 €	TOTAL RECETTES HT	125 000.00 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 150 000 €, soit 125 000 € HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Equipements sportifs de taille modérée », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Equipements et aménagements d'espaces mutualisés », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 150 000 €, soit 125 000 € HT ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Equipements sportifs de taille modérée », au taux maximum de 30% d'une dépense HT de 91 670.00 € ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Equipements et aménagements d'espaces mutualisés », au taux maximum de 30% d'une dépense HT de 33 330.00 € ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

8 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de la première phase des travaux d'extension et d'aménagement du cimetière.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal.

Cet investissement estimé à la somme de 166 666.66 € HT (soit 200 000.00 € TTC) est éligible à la subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Cimetières ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal (1 ^{ère} phase)	166 666.66 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR 30% HT)</i>	<i>50 000.00 €</i>
		Autofinancement ville	116 666.66 €
TOTAL DEPENSES HT	166 666.66 €	TOTAL RECETTES HT	166 666.66 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 200 000 €, soit 166 666.66 € HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Cimetières », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire explique également qu'en parallèle de ces travaux, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon manifeste, qui permettra de récupérer environ 200 sépultures, à l'issue d'un délai de trois ans, et de retrouver ainsi de nouveaux emplacements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement dans sa première phase, pour un montant TTC 200 000 €, soit 166 666.66 € HT ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Cimetières », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

9 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Etat pour le financement des travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, des bâtiments communaux inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'Ap ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation explique à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 oblige tout établissement recevant du public (ERP), à respecter les règles d'accessibilité au plus tard, au 31/12/2014.

A défaut de respecter cette échéance, tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP non accessible peut, en application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation, être condamné par le juge, à une amende pouvant aller jusqu'à 225 000 €.

Toutefois, la mise en œuvre d'un agenda programmé d'accessibilité (Ad'AP), permet après cette date du 31/12/2014, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité, sans encourir la sanction de l'article L 152-4 ci-dessus.

Face à l'importance et au coût des travaux restant à programmer (676 600 €), la commune n'a pas pu réaliser l'ensemble des aménagements d'accessibilité de son bâti dans le respect de l'échéance légale, et a donc présenté le 24 juin 2016, une demande d'agenda d'accessibilité programmée, auprès de la Préfecture, qui a approuvé le 15 septembre 2016, la demande d'Ad'AP de la commune, en vue de réaliser sur deux périodes de trois ans, les travaux de mise aux normes de ses ERP.

C'est dans ce cadre que la commune a programmé pour 2019, les travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux constituant des établissements recevant du public soumis à cette obligation de mise aux normes, qui sont estimés à **267 800 € TTC, soit 223 166.66 € HT,** dont le détail est donné ci-après :

- Maison pour tous : 21 000 € TTC
- Complexe sportif « La Viardière » : 31 400 € TTC
- Halle aux Grains : 6 600 € TTC
- Mairie : 11 800 € TTC
- Salle Daniel Balavoine : 18 000 € TTC
- Dame Blanche : 179 000 € TTC

Ces travaux sont éligibles, d'une part, à l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux » à hauteur de 30% de la dépense HT, et d'autre part, à l'aide du Département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments, au taux maximum de 25%, dans la limite de trois projets par an, par maître d'ouvrage (la notion de projet désignant les travaux prévus dans un Ad'Ap pour un bâtiment).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) : Maison pour Tous : 17 500 € La Viardière : 26 166.66 € Halle aux Grains : 5 500 € Mairie : 9 833.33 € Salle Balavoine : 15 000 € Salle Dame Blanche : 149 166.66 €	223 166.66 €	Subvention attendue du Département (25% HT x 26 166.66 € HT des travaux du complexe sportif de la Viardière, plafonnés à 30 000 €)	6 541.66 €
		Subvention attendue du Département (25% HT x 17 500 € HT des travaux de la Maison pour Tous, plafonnés à 30 000 €)	4 375.00 €
		Subvention attendue du Département (25% HT x 15 000 € HT des travaux de la salle communale Balavoine, plafonnés à 30 000 €)	3 750.00 €
		Subvention attendue de l'Etat (DETR – 223 166.66 € x 30% HT)	66 950.00 €
		Autofinancement ville	141 550.00 €
TOTAL DEPENSES HT	223 166.66 €	TOTAL RECETTES HT	223 166.66 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 29 mars 2018, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 267 800 €, soit 223 166.66 € HT ;
- solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments, à hauteur de 25%, et représentant une aide totale de 14 666.66 € pour les trois bâtiments suivants : complexe sportif « La Viardière », Maison pour Tous et salle communale « Balavoine » ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 267 800 €, soit 223 166.66 € HT ;
- sollicite l'aide du Département au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments, à hauteur de 25%, et représentant une aide totale de 14 666.66 € pour les trois bâtiments suivants : complexe sportif « La Viardière », Maison pour Tous et salle communale « Balavoine » ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Construction et réhabilitation des bâtiments communaux », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

10 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Etat pour le financement des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Jean-Claude LECLERC.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Jean-Claude LECLERC.

Cet investissement estimé à la somme de 38 333.33 € HT (soit 46 000.00 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre du Fonds d'Action Locale (FAL), au taux maximum de 30% de la dépense HT, ainsi qu'à celle de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% de la dépense HT, catégorie « Voirie communale ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de sécurité de la rue Jean-Claude LECLERC	38 333.33 €	<i>Subvention attendue du Département (FAL = 30% HT)</i>	<i>11 500.00 €</i>
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DETR = 30% HT)</i>	<i>11 500.00 €</i>
		Autofinancement ville	15 333.33 €
TOTAL DEPENSES HT	38 333.33 €	TOTAL RECETTES HT	38 333.33 €

Après avoir précisé que la commission des finances a examiné cette demande de subvention, dans sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 46 000.00 €, soit 38 333.33 € HT ;
- solliciter l'aide du Département au titre du FAL, au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Voirie communale » au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur Emile ONNIENT fait remarquer que la présente délibération est nouvelle et qu'elle n'a pas été soumise à l'examen de la commission des finances lors de sa réunion du 28 février 2019.

Monsieur le Maire partage ce constat et demande à ce que le paragraphe ci-dessus, précisant que cette question a fait l'objet d'un examen par la commission des finances, lors de sa séance du 28 février 2019, soit supprimé. Il ajoute que ce dossier remplace celui initialement soumis à cette commission, qui concernait l'aménagement d'un rond-point au quartier des Sources, qui n'a pas été finalement retenu pour le conseil municipal, compte tenu d'un coût financier beaucoup trop élevé (près de 150 000 €). Ce projet reste néanmoins, toujours intéressant à réaliser, mais pas en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 46 000.00 €, soit 38 333.33 € HT ;
- sollicite l'aide du Département au titre du FAL, au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, catégorie « Voirie communale » au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

10 Bis – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'acquisition d'alarmes dans les écoles dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité « attentat – intrusion ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2019, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition d'alarmes dans les écoles, dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) « Attentat Intrusion ».

Cet investissement estimé à la somme de 18 000.00 € HT (soit 21 600.00 € TTC) est éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics », au taux maximum de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fourniture et pose d'alarmes « PPMS – Attentat intrusion » dans les quatre écoles maternelles et élémentaires de Pavilly,	18 000.00 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL - 30% HT x 3 750 € HT alarme école maternelle F Yard)</i>	1 125.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat - (DSIL - 30% HT x 3 416.66 € alarme école maternelle A Marie)</i>	1 025.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL – 30% HT x 6 000 € HT alarme école élémentaire J Maillard)</i>	1 800.00 €

		<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL – 30% HT x 4 833.34 € alarme école élémentaire P et M Curie)</i>	1 450.00 €
		Autofinancement ville	12 600.00 €
TOTAL DEPENSES HT	18 000.00 €	TOTAL RECETTES HT	18 000.00 €

Le conseil municipal est sollicité pour :

- adopter cette opération d'investissement pour un montant TTC 21 600.00 €, soit 18 000.00 € HT ;
- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- engager les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE propose d'ajouter le site du centre de loisirs « Les 2 rivières », à la liste des écoles, pour bénéficier également de cette alarme, ce qui représente un coût supplémentaire de 3 000 € HT.

Madame Mercedes MULET précise que ce système d'alerte spécifique, différent d'une alarme anti-intrusion, servira également à signaler d'autres risques (inondations, confinement, etc...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant TTC 25 200.00 €, soit 21 000.00 € HT ; après intégration du site du centre de loisirs « Les 2 rivières » ;
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous, après intégration du site du centre de loisirs « Les 2 rivières ».

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fourniture et pose d'alarmes « PPMS – Attentat intrusion » dans les quatre écoles maternelles et élémentaires de Pavilly, et au centre de loisirs « Les 2 rivières »	21 000.00 €	<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL - 30% HT x 3 750 € HT alarme école maternelle F Yard)</i>	1 125.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat - (DSIL - 30% HT x 3 416.66 € alarme école maternelle A Marie)</i>	1 025.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL – 30% HT x 6 000 € HT alarme école élémentaire J Maillard)</i>	1 800.00 €
		<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL – 30% HT x 4 833.34 € alarme école élémentaire P et M Curie)</i>	1 450.00 €

		<i>Subvention attendue de l'Etat (DSIL – 30% HT x 3 000 € HT alarme centre de loisirs)</i>	900.00 €
		Autofinancement ville	14 700.00 €
TOTAL DEPENSES HT	21 000.00 €	TOTAL RECETTES HT	21 000.00 €

- engage les travaux, avant la fin de l'année 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019.

11 – MARCHÉS PUBLICS : proposition d'adoption de l'avenant n°2 au lot 12 « VRD » du marché de travaux d'extension du multi-accueil et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle au conseil que la commune a organisé en octobre 2017, une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée, pour l'attribution aux entreprises des travaux d'extension du multi-accueil « Roger Moncel ».

A l'expiration du délai de remise des offres, fixé au 10 novembre 2017, 32 candidats avaient remis une offre.

Par délibération des 18 décembre 2017 et 15 janvier 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT	ESTIMATION HT
1 – Gros Œuvre	Syma	68 361.76 €	<u>73 930.50 €</u>
2 – Charpente	Etablissement Pimont	11 308.32 €	<u>8 997.50 €</u>
3 – Couverture	Isotoit	12 967.92 €	<u>18 650.00 €</u>
4 – Menuiserie extérieure	MCP	14 900.00 €	<u>12 955.00 €</u>
5 – Menuiserie intérieure	Polytravaux	28 094.43 €	<u>32 631.80 €</u>
Lot 6 – Carrelage – Faïence	Gamm	8 676.65 €	<u>11 040.80 €</u>
Lot 7 – Revêtements de sol souple	Gamm	2 182.55 €	<u>2 549.00 €</u>
Lot 8 – Peinture	Ecolor Normandie	8 557.70 €	<u>7 382.00 €</u>
Lot 9 – Electricité	Eiffage Energie	18 746.30 €	<u>14 000.00 €</u>
Lot 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	Eiffage Energie Thermie	61 999.95 €	<u>42 000.00 €</u>
Lot 11 – Equipement cuisine	G'Froid	8 123.00 €	<u>8 600.00 €</u>
Lot 12 – VRD	TPR	30 413.75 €	<u>21 461.50 €</u>

Lot 13 – Chape	Solution	3 789.65 €	<u>5 025.00 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL		278 121.98 € HT	<u>259 223.10 € HT</u>

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait adopté l'avenant n°1 en plus-value au lot 12 « VRD », ayant pour objet le rognage de 12 souches d'arbres, comprenant évacuation des déchets et remblaiement par terre végétale sur site. Cet avenant avait entraîné une augmentation de + 4 180.00 € HT du montant du marché initial, qui était passé de 30 413.75 € HT (soit 36 496.50 € TTC) à 34 593.75 € HT (soit 41 512.50 € TTC), ce qui représentait une hausse de plus de 13.74%.

Par correspondance du 4 février 2019, le maître d'œuvre « Ateliers 6.24 » a transmis à la commune un projet d'avenant n°2 en plus-value au lot 12 « VRD », ayant pour objet de tenir compte des modifications apportées au programme initial des travaux, par le maître d'ouvrage.

Le présent avenant n°2 en plus-value au lot 12 entend prendre en compte les modifications suivantes à la demande du maître d'ouvrage communal :

- rognage de 2 souches d'arbres et évacuation des déchets
- nivellement de la terre végétale le long du cheminement
- pose d'un regard « eaux pluviales » à grille et de sa canalisation
- voirie complémentaire
- plus-value pour portail de 3m de largeur.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de **3 575.00 € HT** (soit 4 290 € TTC).

Après prise en compte de cet avenant, le montant du marché initial augmenté par l'avenant n°1, passerait de 34 593.75 € HT (soit 41 512.50 € TTC) à **38 168.75 € HT** (soit 45 802.50 € TTC), et représenterait une évolution de plus **10.33%**.

Au final, les avenants en plus-values n°1 et 2 entraînent une hausse cumulée du montant du marché initial de plus 7 755.00 € HT, représentant une augmentation de ce marché, de plus **25.49%**.

Cet avenant n°2 est justifié par l'article 139 alinéa 5 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, précisant que « *le marché public peut être modifié dans les cas suivants : 5°) lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles* ».

Conformément à l'article L 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicité, car elle n'est pas compétente pour connaître les avenants à un marché passé selon la procédure adaptée, qui n'a par nature, n'est pas soumis à l'examen de cette commission.

La commission des finances a examiné ce projet d'avenant n°2 en plus-value au lot 12 « VRD » dans sa séance du 28 février 2019, et a émis un avis favorable à son adoption.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte l'avenant n°2 en plus-value au lot 12 « VRD » d'un montant de 3 575.00 € HT, soit 4 290.00 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune de Pavilly à Bouygues Immobilier du site de l'ancien collège situé avenue Jean Jouvenet, pour permettre la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la société BOUYGUES Immobilier le terrain d'assiette de l'ancien collège à l'effet d'y réaliser une opération immobilière de logements locatifs sociaux et en accessions à la propriété. Il précise que cette cession portait sur les deux parcelles cadastrées section AW 81 et AW 83 pour une superficie totale de 11 383 m².

Deux éléments nouveaux nécessitent de prendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal à savoir :

- La parcelle cadastrée AW 82 sur laquelle se trouve un transformateur et qui est incluse dans la parcelle cadastrée AW 83 est répertoriée comme appartenant à ENEDIS. Or, après consultation du service de publicité foncière, il s'avère qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour la parcelle cadastrée AW 82 qui de ce fait reste la propriété de la commune de Pavilly et à ce titre doit être comprise dans l'ensemble immobilier vendu.

- La réalisation de l'opération d'aménagement immobilier par l'acquéreur et plus précisément la construction des deux résidences collectives nécessitent, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la création d'une cinquantaine de places de parking qui ne peuvent être réalisées qu'en dehors du terrain d'assiette initial du projet. Il est donc nécessaire pour permettre le développement de cette opération d'aménagement, de décider de céder à BOUYGUES Immobilier une bande de terrain supplémentaire d'environ 1 545 m² à extraire des parcelles cadastrées AW 85, AW 86, AW 91 et AW 427, destinée à recevoir le parc de stationnement des résidences collectives et permettre l'accès au chemin des longs jardins.

Ce projet permettra de répondre pleinement aux objectifs fixés par le PLU approuvé le 3 juillet 2017 et notamment à ceux de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site de l'ancien collège et de ses abords immédiats, dont la ligne directrice est la densification de ce secteur, qui représente clairement une « dent creuse » au sein de la zone urbanisée du centre-ville. En effet, il est prévu de réaliser environ 80 logements, dont approximativement 26 logements en accessions à la propriété et 54 logements locatifs sociaux.

Suite à la survenance de ces modifications, la société BOUYGUES Immobilier a fait une offre écrite d'acquisition de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515.000 €) en date du 28 février 2019, comprenant les travaux de déconstruction des bâtiments figurant sur le terrain d'assiette de l'opération.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet et précise que le prix de vente a été jugé conforme par les services du Domaine le 4 Mars 2019.

En conséquence, pour permettre le développement de cette opération d'aménagement et donner une suite favorable à la proposition d'acquisition de la société

BOUYGUES Immobilier, il convient de vendre à cette dernière le site de l'ancien collège situé avenue Jean Jouvenet, composé des parcelles portant les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance cadastrale
AW	81	291 m ²
AW	82	10 m ²
AW	83	11 092 m ²
AW	85p, 86p, 91p, 427p	≈ 1 545 m ²
TOTAL		≈ 12 938 m ²

Après avoir précisé que la délibération de déclassement du domaine public communal de l'ancien terrain de football situé avenue Jean Jouvenet préalable à la cession d'une bande de terrain à la société Bouygues Immobilier, pour y réaliser le parc de stationnement des résidences collectives et permettre l'accès au chemin des « Longs Jardins », a été adoptée au début de cette séance, et qu'elle est devenue exécutoire préalablement à l'examen de la présente délibération, suite à l'accomplissement des formalités de signature, de transmission au contrôle de légalité par voie électronique, et de publicité par voie d'affichage au tableau extérieur de la Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE VENDRE à la société BOUYGUES Immobilier ou à toute société qu'elle se substituerait, un terrain situé avenue Jean Jouvenet sur lequel se trouvent l'ancien collège et ses logements ainsi qu'une maison en ruines cadastré section AW 81 pour 291 m², AW 82 pour 10 m², AW 83 pour 11 092 m² et la parcelle à extraire des parcelles AW 85, AW 86, AW 91 et AW 427 pour environ 1 545 m², soit au total une superficie de 12.938 m² au prix de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) comprenant les travaux de déconstruction de tous les bâtiments figurant sur le terrain cédé ; étant précisé que la surface exacte de la parcelle issue des parcelles mères AW 85, 86, 91 et 427 sera déterminée par le cabinet de géomètres missionné par la société BOUYGUES Immobilier, dont l'intégralité des frais en résultant sera à sa charge.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou toute personne dûment habilitée) à signer tout document permettant la réalisation de la vente, la promesse synallagmatique de vente des parcelles sus-désignées au prix sus-indiqué à la société BOUYGUES Immobilier ainsi que l'acte notarié à intervenir constatant la vente de ces mêmes parcelles à cette société.
- D'ABROGER la délibération initiale n°2018/95 en date du 17 décembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

- DE VENDRE à la société BOUYGUES Immobilier ou à toute société qu'elle se substituerait, un terrain situé avenue Jean Jouvenet sur lequel se trouvent l'ancien collège et ses logements ainsi qu'une maison en ruines cadastré section AW 81 pour 291 m², AW 82 pour 10 m², AW 83 pour 11 092 m² et la parcelle à extraire des parcelles AW 85, AW 86, AW 91 et AW 427 pour environ 1 545 m², soit au total une superficie de 12.938 m² au prix de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) comprenant les travaux de déconstruction de tous les bâtiments figurant sur le terrain cédé ; étant précisé que la surface exacte de la parcelle issue des parcelles mères AW 85, 86, 91 et 427 sera déterminée par le cabinet de géomètres missionné par la société BOUYGUES Immobilier, dont l'intégralité des frais en résultant sera à sa charge.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou toute personne dûment habilitée) à signer tout document permettant la réalisation de la vente, la promesse synallagmatique de vente des parcelles sus-désignées au prix sus-indiqué à la société BOUYGUES Immobilier ainsi que l'acte notarié à intervenir constatant la vente de ces mêmes parcelles à cette société.

- D'ABROGER la délibération initiale n°2018/95 en date du 17 décembre 2018.

14 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune de Pavilly à la SCI AVIMMO de la maison située 42 rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison située 42 rue Valbrière vacante d'une surface habitable d'environ 75 m² a été proposée à la vente au prix minimum de 83.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 24 octobre 2018. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et deux offres ont été déposées en mairie. La seule offre répondant aux conditions, d'un montant de 83.000 € proposée par la SCI AVIMMO, a été retenue.

Il est proposé au conseil municipal de céder à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 42 rue Valbrière cadastrée AV 689 p d'une contenance d'environ 40 m² au prix de 83.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 24 octobre 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente ; sachant que la surface exacte du bien vendu sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- cède à la SCI AVIMMO, dont le siège social est à Fontaine le Bourg 398 chemin du Mesnil Englier, la maison 42 rue Valbrière cadastrée AV 689 p d'une contenance d'environ 40 m² au prix de 83.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 24 octobre 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente ; sachant que la surface exacte du bien vendu sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division.

15 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune de Pavilly à Monsieur Régis BLONDEL, d'un bloc de six garages situés rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bloc de 6 garages, dont 4 sont vacants situés rue Valbrière, a été proposé à la vente au prix minimum de 26.000 € net vendeur, conforme à l'estimation des services du Domaine en date du 11 février 2019. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et quatre offres ont été déposées en mairie. L'offre la plus élevée, d'un montant de 35.011 €, proposée par monsieur Régis BLONDEL a été retenue.

Il est proposé au conseil municipal de céder à monsieur Régis BLONDEL demeurant 10 rue croix Caumont à Doudeville le bloc de 6 garages situé rue Valbrière cadastré 103 p, 104 p, 108 p et 689 p, d'une contenance d'environ 150 m² au prix de 35.011 €, conforme à l'estimation des services du Domaine en date du 11 février 2019 et d'autoriser Monsieur le

Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente ; sachant que la surface exacte du bien vendu, sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division.

Madame Michèle DÉMARES demande à ce que lui soit communiqué un plan où figurerait l'ensemble des propriétés vendues par la commune.

Monsieur le Maire sollicitera en ce sens ses services pour obtenir ce plan, qui indiquera également les parcelles restant à vendre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- cède à monsieur Régis BLONDEL demeurant 10 rue croix Caumont à Doudeville le bloc de 6 garages situé rue Valbrière cadastré 103 p, 104 p, 108 p et 689 p, d'une contenance d'environ 150 m² au prix de 35.011 €, conforme à l'estimation des services du Domaine en date du 11 février 2019

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente ; sachant que la surface exacte du bien vendu, sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division.

16 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition à titre gratuit, d'une petite parcelle de terrain située rue Jean-Dominique Ingres, propriété de Logéal Immobilière.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, adjoint au maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Dominique Ingres ayant pour but de renforcer la sécurité des usagers de la route et des piétons, la commune a sollicité l'accord de Logéal Immobilière pour acquérir à titre gratuit une petite parcelle d'environ 5 m² en nature d'espace vert, située à l'angle de la rue Jean-Dominique Ingres et de l'accès aux garages de la résidence Delacroix. Par courrier en date du 11 janvier 2019, Logéal Immobilière a donné son accord.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 5 m² à extraire de la parcelle AX 735 et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que la surface exacte du bien vendu sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division, dont les frais seront à la charge de la commune.

Monsieur Emile ONNIENT demande à ce que le pouvoir qu'il a reçu de Monsieur Patrick DOUILLET ne soit pas pris en compte dans les suffrages exprimés, pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire acquiesce à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le pouvoir de Monsieur Patrick DOUILLET n'étant pas pris en compte dans les suffrages exprimés, le conseil municipal, décide :

- d'acquérir à titre gratuit une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 5 m² à extraire de la parcelle AX 735,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que la surface exacte du bien vendu sera déterminée par le cabinet de géomètres en charge de la division, dont les frais seront à la charge de la commune.

17 – URBANISME : proposition d'attribution par la commune d'une aide financière à destination des particuliers propriétaires et des associations de propriétaires privés lors de travaux de recherche, d'auscultation et de comblement de cavités souterraines susceptibles de menacer les habitations existantes en domaine privé.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Fiscalité locale, des Budgets communaux, de la Paie, du Développement économique, de la Commande publique et de la Formation rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux particuliers propriétaires qui effectuent des sondages de sol, dans le cadre de la vente de leur habitation touchée par un indice de cavité souterraine recensé.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder également une aide aux particuliers propriétaires et aux associations de propriétaires privés qui réalisent des travaux de recherche, d'auscultation et de comblement de cavités souterraines apparues, suite à un effondrement et qui sont susceptibles de menacer les habitations existantes en domaine privé. Il propose de fixer le montant de la subvention à 25 % du coût TTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire concerné (le taux cumulé des différentes subventions accordées ne devant pas dépasser 80%) sans condition de ressources, plafonnée à 4000 € et versée sur production de la facture acquittée.

Monsieur Emile ONNIENT demande si cela ne représente pas potentiellement un risque pour d'autres terrains situés à proximité ?

Monsieur le Maire lui répond que d'après l'ingénieur qui a fait les sondages de ce terrain, il n'y a pas de risque pour d'autres terrains, car il ne s'agit pas d'une marnière, mais d'une amorce, qui n'aurait pas donné lieu à creusement de galeries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'accorder, en complément de son aide votée par délibération du 3 juillet 2017, aux particuliers propriétaires et aux associations de propriétaires privés qui réalisent des travaux de recherche, d'auscultation et de comblement de cavités souterraines apparues, suite à un effondrement et qui sont susceptibles de menacer les habitations existantes en domaine privé, une subvention représentant 25 % du coût TTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire concerné (le taux cumulé des différentes subventions accordées ne devant pas dépasser 80%), sans condition de ressources, plafonnée à 4000 € et versée sur production de la facture acquittée.

18 – VOIRIE : proposition de dénomination de la voie de desserte du lotissement « Les rives de l'Austreberthe ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commercialisation des parcelles du lotissement « Les rives de l'Austreberthe », situé route de Sainte Austreberthe à Pavilly Vallée est largement entamée et que des permis de construire ont déjà été délivrés. Il convient par conséquent de procéder à la dénomination de la voie desservant les 10 parcelles du lotissement, afin que des numéros de voirie puissent être attribués.

Il est proposé au Conseil Municipal, après concertation avec le lotisseur, de dénommer la voie de desserte du lotissement « Les rives de l'Austreberthe » rue « Roger Manteau » qui fut maire de Pavilly de 1953 à 1960 et d'abroger la délibération n°2018/123 en date du 17 décembre 2018, compte tenu du contexte historique particulier lié à la seconde guerre mondiale dans lequel a évolué monsieur Léopold Airault, ancien maire de Pavilly de 1927 à 1944.

Monsieur le Maire propose de retenir l'appellation d'impasse plutôt que « rue », compte-tenu de la faible longueur de cette desserte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de dénommer la voie de desserte du lotissement « Les rives de l'Austreberthe », impasse Roger Manteau, qui fut maire de Pavilly de 1953 à 1960 d'une part et de retirer la délibération n°2018/123 du 17 décembre 2018, d'autre part.

19 – ACCESSIBILITÉ : avis du conseil municipal sur le rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, adjoint au Maire en charge du Logement, du Handicap et du Jumelage rappelle à l'assemblée que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les collectivités de plus de 5 000 habitants, composée des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques, et les usagers de la commune.

Cette commission a été instituée par délibération du 27 septembre 2010, et ses membres ont été désignés par délibérations des 7 avril et 16 décembre 2014.

Elle exerce les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le mercredi 23 janvier 2019 et a présenté à ses membres, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qui a émis un « dont acte ».

Il est présenté au conseil municipal, le rapport annuel 2018 de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2018 de l'accessibilité aux personnes handicapées.

20 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Emile ONNIENT signale la présence d'un trou rue Marguerite Yourcenar, qui n'a toujours pas été rebouché, et qui représente un certain danger.

Monsieur le Maire lui fait part de son étonnement, car ce trou devait être rebouché, et demande à Monsieur Jean-Luc QUÉVREMONT de s'assurer d'une intervention rapide pour régler ce problème, et d'en informer Monsieur Emile ONNIENT.

- Madame Michèle DÉMARES demande à connaître le nombre de chômeurs à Pavilly ?

Monsieur le Maire n'a pas ces chiffres en sa possession et les communiquera à la prochaine séance du conseil municipal.

- Madame Michèle DÉMARES demande à partir de quelle date, la fibre sera disponible sur Pavilly ?

Monsieur le Maire lui répond que la fibre devrait arriver fin 2019, début 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h18.
